Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 22 (1877)

Heft: (20): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

prouve le besoin d'offrir à mes jeunes compatriotes de l'armée suisse quelques réflexions qui résultent de l'expérience. »

Puis il nous dit :

« Je ne parle, dans ces quelques pages, que de la préparation à une réalité qui, je l'espère, sera encore longtemps éloignée de notre patrie. Mais si la Suisse devait un jour tirer l'épée pour son indépendance, il me serait doux de penser que mes camarades ont récolté quelques fruits de mes causeries. »

L'ouvrage est divisé en deux parties.

Première partie : *En tout temps.*

Seconde partie : *En temps de guerre.*

La première partie se compose de sept chapitres : 1° Introduction ; 2° Les études préliminaires ; 3° La discipline ; 4° Les besoins du soldat ; 5° L'instruction réglementaire ; 6° Etude de la tactique ; 7° Etudes ultérieures.

La seconde partie en comprend neuf qui sont : 1° Considérations générales ; 2° Les armes suisses et leur emploi en général ; 3° Les positions de montagne ; 4° Les marches ; 5° Les avant-postes ; 6° Le combat ; 7° Quelques considérations sur le combat ; 8° Les opérations sur les derrières de l'ennemi ; 9° Les officiers d'ordonnance et conclusion.

On le voit le champ d'étude est vaste ; aussi l'auteur nous dit qu'il n'a fait qu'ébaucher quelques-unes des circonstances qui se présenteront pendant une campagne et qu'il s'estimera heureux si cela nous engage à continuer nos études militaires.

La lecture de cette brochure ne peut donc qu'être instamment recommandée à tous les officiers suisses.

Colombier, 8 octobre 1877.

Eugène KERN,
major instructeur de Ire classe.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a nommé commandant du 29e régiment d'infanterie, M. le lieutenant-colonel Schuler, précédemment commandant du 30e régiment. M. Dominique Epp, à Altorff, actuellement chef du bataillon de fusiliers, n° 27, commandant du 30e régiment avec le grade de lieutenant-colonel.

— Le délai pour les demandes de referendum au sujet de la loi du 15 juin 1877, sur les traitements des fonctionnaires militaires fédéraux expirait le 7 courant. Le chiffre nécessaire pour que la loi fût soumise au peuple n'ayant pas été réuni, le Conseil fédéral annonce que la loi entrera en vigueur dès le 1er janvier 1878.

Les demandes de referendum étant au nombre de 13,686, se répartissent comme suit entre les cantons de :

Vaud,	13,134	signatures.
Valais,	386	»
Uri,	166	»

— Sur le rapport de son Département militaire, le Conseil fédéral a décidé que les trompettes montés des brigades et des régiments d'infanterie reçoivent lorsqu'ils font du service effectif, la meme augmentation de solde de 1 fr. 50 par jour, qui est bonifiée aux guides attachés aux Etats-majors, conformément au tableau XXIX de l'organissation militaire.

— Les chevaux récemment achetés en Danemark, au nombre de 115, sont arrivés à Berne, et on s'occupe de leur éducation. Ce sont des animaux forts, solides et qui rendront à nos agriculteurs des services plus réels que les chevaux allemands, délicats et moins aptes au travail qu'on attendait d'eux. Le cheval danois est généralement bien fait, plus endurant que les autres, le cou est droit, court, l'encolure bien prise, les jambes solides, les sabots sains, Quant aux prix, it paraît qu'ils sont plus abordables que ceux des chevaux allemands. Reste la question d'acclimatation, qui est toujours une affaire délicate ; les nouveaux venus auront à changer de robe, et c'est aussi une grosse affaire.

— Les Chambres avaient voté au mois de juin passé, lors de l'examen de la gestion de 1876, le postulat suivant:

« Le Conseil fédéral est invité à examiner la question des munitions des armes à feu portatives au triple point de vue de savoir :

a) Le temps pendant lequel elles peuvent être considérées comme étant de bonne qualité ;

b) Si notre approvisionnement est suffisant, tant en matière première qu'en cartouches perfectionnées ;

c) S'il ne serait pas possible d'augmenter notre approvisionnement d'un stock de cartouches partiellement fabriquées. »

Le Département militaire a étudié préliminairement les questions posées dans ce postulat, puis il a présenté au Conseil fédéral des propositions, que celui-ci a discutées. Le résultat de cette délibération consiste en l'adoption des quatre conclusion suivantes, qui seront transmises aux Chambres pour ratification :

1° Outre l'approvisionnement ordinaire en munitions des armes à feu portatives, lequel doit être de 200 cartouches pour chaque homme portant fusil de l'infanterie et des carabiniers, de 60 cartouches pour chaque dragon et guide, et de 40 cartouches pour chaque sapeur, pontonnier, pionnier, artilleur de parc et artilleur monté, on fabriquera 1 $^1/_2$ million de cartouches pour les surnuméraires de l'infanterie; tontefois, ces dernières ne seront pas graissées.

2° L'administration du matériel de guerre devra pourvoir à ce que la munition d'infanterie soit suffisante, pour les surnuméraires incorporés, dans les approvisionnements cantonaux ; elle justifiera, lors de l'élaboration du prochain budget, la demande de crédit nécessaire à cet effet.

3° De plus, on confectionnera une réserve de guerre générale de 8 millions de cartouches, qui ne seront ni graissées ni empaquetées; on prendra les douilles et les projectiles pour cette fabrication dans la réserve actuellement existante.

4° Abstraction faite de la fabrication pour l'usage ordinaire, on établira et maintiendra un stock de matériel pour pouvoir confectionner, à un moment donné, 10 autres millions de cartouches.

— M. Jaques Ritschel, à Genève, lieutenant-colonel de l'état-major genevois, est transféré dans l'état-major fédéral avec le même grade, et incorporé, en vertu de l'art. 58 de l'organisation militaire, dans la catégorie des officiers mis à la disposition du Conseil fédéral, soit du commandant en chef de l'armée.

— Un gouvernement cantonal a demandé à ce que les citoyens appartenant à la landwehr puissent faire leur service dans le corps des pompiers. Le Conseil fédéral repousse cette demande, contraire à la Constitution fédérale (art. 19) et à la loi d'organisation militaire (articles 2-6-11 et 23) qui a prévu que le citoyen ferait son service dans les corps de l'armée fédérale. Cette question, ajouterons-nous, a été depuis longtemps tranchée par le cas des deux bataillons de sapeurs-pompiers de Genève.

Berne. — On annonce la mort de M. Moll, major d'artillerie, à Moutier, bien connu comme commandant d'nne des batteries bernoises qui se distinguèrent le plus en 1847, à Gislikon, lors de la guerre du Sonderbund.

Genève. — Voici quels ont été les résultats du recrutement pour 1878, dans le 4e arrondissement de la Ire division, qui est formé par le canton de Genève. Les opérations ont eu lieu à Genève du 17 au 21 septembre :

Sur 544 recrues, 367 ont été déclarées aptes au service, soit le 67,4 % ; 36 renvoyées pour un an, soit le 6,7 % ; 63 renvoyées pour deux ans, soit le 11,6 %, et 78 déclarées impropres au service, soit le 14,3 %. (En 1876, il y avait eu 68 % de recrues aptes au service, 14 % de renvoyées et 18 % de réformées).

Sur 91 recrues ajournées en 1875 et 1876, 32 ont pu être déclarées aptes au service, soit le 35 % ; 8 ont encore été renvoyées pour un an, soit le 7,8 %, et 51 ont été dispensées définitivement, soit le 57 %.

En réunissant ces deux catégories, on obtient:

62,8 % d'aptes au service. 16,9 % de renvoyées à un ou deux ans, et 20,3 % de réformées.

La légère diminution de la proportion des hommes aptes au service en 1877 relativement à 1876 provient de l'élévation du minimum de la taille à 156 centimètres et des modifications apportées aux règles relatives au périmètre du thorax.

L'insuffisance de taille a nécessité le renvoi pour un an de 3 recrues ; pour 2 ans de 4 recrues et la réforme de 15 recrues,

Le développement insuffisant du thorax a motivé le renvoi à 1 an de 34 recrues, de 2 ans de 57 recrues et la réforme définitive de 39 recrues. La cinquième partie des jeunes gens formant le recrutement total a donc été éliminée pour cette cause.

29 recrues ont été réformées pour des anomalies de la vue et des maladies des yeux, 12 l'ont été par suite de hernies, 5 pour varices, 4 pour pieds plats, 5 pour difformités, etc.

Les recrues déclarées aptes au service ont été incorporées comme suit : infanterie, 280 ; guides, 5 ; artillerie : batteries attelées, canonniers, 17 ; train des batteries, 24 ; soldats de parc, 4 ; train de parc, 6 ; artillerie de position, 15 ; train d'armée et de ligne, 7 ; génie : sapeurs, 8 ; pontonniers, 3 , pionniers, 7 ; troupes sanitaires, 22 ; troupes d'administration, 1.

Il s'est présenté également à la visite sanitaire 58 hommes déjà incorporés demandant la réforme, sur lesquels 4 ont été maintenus, 2 dispensés pour un an, 6 pour deux ans et 46 réformés définitivement.

Vaud. — L'exercice de tir d'un jour prévu par le règlement fédéral du 30 novembre 1876 aura lieu pour l'infanterie d'élite dans les trois arrondissements militaires, le 28 octobre 1877, dès les 8 h. du matin.

Devront assister à cet exercice :

1° *Officiers.* Messieurs les officiers commandés par ordre de marche.

2° *Sous-officiers. a)* Tous les sous-officiers d'infanterie portant fusil (carabiniers et fusiliers) des années 1845, 1846 et 1847 ; *b)* Tous les sous-officiers d'infanterie portant fusil des classes d'âge 1848 à 1857 qui, pour une raison quelconque, n'ont pris part à aucun service d'instruction dans le courant de l'année.

3° *Troupe. a)* Les soldats d'infanterie (carabiniers et fusiliers) des années 1845, 1846, 1847, 1848 et 1849 ; *b)* Les soldats des classes 1850 à 1857 qui, pour une raison quelconque, n'ont pas assisté aux rassemblements de brigade ; *c)* Les tambours qui seront commandés par ordre de marche ; *d)* Les infirmiers qui seront commandés par ordre de marche.

Sont dispensés d'assister à cet exercice :

1° *Officiers.* Messieurs les officiers qui ne seront pas commandés par ordre de marche.

2° *Sous-officiers. a)* Les sous-officiers des classes 1845, 1846, 1847 qui ont pris part à un service d'instruction dans le courant de l'année ; *b)* Les sous-officiers des classes 1845 à 1857 qui n'ont pas assisté à un cours d'instruction dans le courant de l'année, mais qui ont, en revanche, satisfait à l'obligation de tirer 25 coups dans une société de tir aux armes de guerre subventionnée par la Confédération.

3° *Troupe. a)* Les hommes de troupe portant fusil des classes d'âge 1845 à 1857 qui ont assisté à un service d'instruction dans le courant de l'année ; *b)* Les hommes de troupe des années 1845 à 1857 qui n'ont pas pris part à un service d'instruction dans le courant de l'année, mais qui ont, en revanche, satisfait à l'obligation de tirer 25 coups dans une société subventionnée par la Confédération ; *c)* Les tambours qui ne seront pas commandés par ordre de marche ; *d)* Tous les trompettes ; *e)* Les infirmiers qui ne seront pas commandés par ordre de marche.

Tenue. Pour Messieurs les officiers : Tenue de service. Pour la troupe : Tenue de service en armes, sac au dos, capote roulée sur le sac. On ne prendra pas le sac à pain et la gourde. Pantalon sur la botte ou la guêtre.

Les exercices de tir auront lieu comme suit :

Arrondissement n° 1.

A *Duillier*, pour les sections du district de Nyon.

A *Rolle*, pour les sections du district de Rolle.

A *Morges* (au Boiron), pour les sections du district de Morges, moins Ecublens et Chavannes s. Ecublens.

A *Cossonay*, pour les sections du district de Cossonay.

A *Orbe* (grands marais), pour les sections du district d'Orbe et la section de Mathod, moins la section de Vuitteboeuf.

Au *Sentier*, pour les sections du district de La Vallée.

A *Saint-Livres* (aux Sergères), pour les sections du district d'Aubonne.

Arrondissement n° 2.

A *Payerne*, pour les sections du district d'Avenches et de Payerne,

A *Moudon*, pour les sections des districts de Moudon et d'Oron, moins la section des Thioleyres.

A *Yverdon*, pour les sections du district d'Yverdon, moins Mathod et les sections du district de Grandson, ainsi que la section de Vuittebœuf.

A l'*Auberson*, pour les sections de Sainte-Croix et de Bullet.

A *Echallens*, pour les sections du district d'Echallens et la section de Cheseaux sur Lausanne.

Arrondissement n° 3.

A *Château-d'OEx*, pour les sections du district du Pays-d'Enhaut.

Au *Sépey* (aux Mosses), pour la section du Sépey et des Ormonts dessus et dessous.

A *Aigle* (En Chalex), pour les sections du district d'Aigle.

A *Vevey* (aux Planches Nicolet), pour les sections du district de Vevey.

A *Cully* (Saugey), pour les sections du district de Lavaux et la section des Thioleyres.

A *Lausanne* (Ponthaise), pour les sections du district de Lausanne, plus les sections d'Ecublens, Chavannes s. Ecublens et Cheseaux s. Lausanne.

FRANCE. — La presse française annonce que, par décision du président de la République, en date du 17 septembre, rendue sur la proposition du ministre de la guerre, M. le général Lewal, chef d'état-major général du 15e corps d'armée, a été nommé au commandement de l'école militaire supérieure et de l'école d'application d'état-major, en remplacement de M. le général Gandil, décédé. — Pauvre état-major français ! Il ne lui manquait plus, pour dernière tribulation, que d'être mis au régime de la *Tactique de stationnement*, de la *Réforme de l'armée*, et d'autres beaux livres du nouveau commandant d'école, où l'on trouve de tout, sauf une idée juste en art de la guerre. En revanche on y enseigne que Jomini et Dufour n'y entendaient pas grand'chose et qu'ils manquaient de clarté !

ALLEMAGNE. — A propos des manœuvres d'automne de l'armée badoise, l'empereur Guillaume a envoyé au grand-duc de Bade une adresse de félicitations.

Ce document est suivi d'une seconde lettre du roi de Prusse qui crée une cinquième inspection d'armée, composée du 14e et du 15e corps d'armée (Badois et Alsacien-Lorrain), dont le grand-duc de Bade est nommé inspecteur-général. Le roi de Prusse dit, dans cette lettre, qu'il se décide à faire cette nomination pour que l'Alsace-Lorraine soit unie encore plus intimement à l'Allemagne, par ce fait que le grand-duc de Bade entre, à la suite de cette nomination, en contact intime avec les pays annexés.

— On écrit de Metz :

Les travaux de fortifications complémentaires de Metz avancent rapidement et seront terminés dans le courant de l'année prochaine. Dès aujourd'hui, le nouveau fort Kameke se trouve en état de défense, et les travaux intérieurs seront achevés dans le courant de l'année. On vient d'exécuter les fondements des deux tours cuirassées qui y seront élevées et dont les matériaux seront en place dans quelques jours. Ces tours sont analogues à celle qui a été construite il y a quelque temps au fort Manstein. Il paraît qu'un dernier fort sera construit encore derrière le village de Saint-Eloy pour défendre le terrain entre les forts d'appui en cas de sortie. Cet ouvrage sera le dernier chaînon de la ceinture de fortifications qui entoure Metz.

Messieurs les actionnaires de la Revue Militaire suisse sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 13 novembre, à 2 heures de l'après-midi, à l'Hôtel du Nord, à Lausanne, afin de procéder à la reconstitution de la Société. qui, à teneur de l'article 3, est arrivée à son terme.

Bière, le 11 octobre 1877.

Le Président du Comité de surveillance,
G. SARASIN,
lieutenant-colonel d'artillerie.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.